

Autorité de la statistique publique

Séance du 12 octobre 2016

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h30
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

I) Questions d'actualité

Le Président de l'ASP rappelle que le 22 juin dernier, l'ASP avait évoqué la rupture d'embargo sur la note de conjoncture. Suite à l'avis formulé à cette occasion, le Président a rencontré la directrice de cabinet de Michel Sapin qui a plaidé l'erreur et le concours de circonstances, sans contester l'importance de séparer la communication ministérielle des publications du SSP. Le Président a suggéré de saisir cette occasion pour consolider les missions de l'ASP et d'établir au niveau réglementaire la mission de l'ASP dans la nomination et la révocation des directeurs d'administration centrale chefs de SSM. Cette évolution présente une importance encore plus grande si le nombre de SSM gérés par un directeur d'administration centrale augmente, car il faudra s'assurer que ce dernier possède bien les compétences requises.

Le Président a également suggéré de toiletter le décret pour préciser qu'il faut distinguer la communication ministérielle et la diffusion en provenance du service statistique public. À cette occasion, les missions de l'ASP consistant à s'assurer de l'indépendance des statistiques pourraient être énoncées plus simplement et être ainsi plus opérationnelles. Le ministère de l'Économie prépare la réglementation et le processus suit son cours. Le Président a enfin évoqué la participation du Président au comité d'audition pour la nomination des directeurs d'administration centrale et le cabinet s'est montré favorable à cette option.

Le Président de l'ASP rappelle qu'il a produit une note de synthèse sur le Big Data. Il considère que ce sujet doit faire partie de la veille de l'Autorité, en particulier il propose que l'ASP se saisisse plus en amont des projets incluant le big data, car ils peuvent susciter des problèmes de confidentialité, de volatilité et de méthodologie statistique. Le Comité de direction de l'Insee va lancer le SSP Lab et la loi numérique vient d'être publiée. Le Président de l'ASP

propose donc d'effectuer un point sur le sujet en décembre à l'occasion de l'audition du directeur de l'Insee. De plus, le Cnis a donné un avis favorable au projet sur les données de caisse la semaine précédente. Le Président propose donc également d'organiser une audition en mars prochain sur ce sujet afin d'appréhender les problèmes d'accès aux données et de méthodologie.

Enfin, le Sénat a rendu un rapport sur les données du chômage. Les données de Pôle emploi et celles de l'Insee sont fondamentalement différentes, l'une venant de données administratives et les autres provenant d'enquêtes.

II) Renouveau de la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi produites par l'Acoss

Audition de M. Alain GUBIAN, directeur financier et directeur des statistiques, des études et de la prévision de l'Acoss, accompagné de Mme Sabine MEUNIER, sous-directrice, responsable du département des études statistiques et de l'animation du réseau à l'Acoss ;

Avis du Comité du label par M. Benjamin CAMUS, Président du comité du label

Le Président de l'ASP rappelle que les statistiques trimestrielles de l'emploi ont été labellisées le 29 septembre 2011. Cette labellisation a marqué le départ d'un processus de rationalisation important. Autrefois, Pôle emploi, l'Acoss et l'Insee publiaient des chiffres issus de la même source. Désormais, Pôle emploi ne publie plus de chiffres sur les effectifs salariés. Des travaux ont également permis d'engager une convergence entre les chiffres de l'Insee et ceux de l'Acoss. Par ailleurs, la mise en place de nouvelles sources et la montée en régime de la déclaration sociale nominative permettent de viser en 2017 une convergence totale entre les méthodologies de l'Insee et de l'Acoss sur les effectifs salariés. C'est la raison pour laquelle le renouvellement de la labellisation n'est proposé que pour deux ans. En 2018, il sera souhaitable de disposer d'une vision totalement rationalisée sur cette source.

Plusieurs recommandations avaient été formulées cependant au moment de la labellisation de 2011. Même si la DSN entraîne des évolutions, l'ASP doit s'assurer que ces recommandations ont été suivies d'effet.

Alain GUBIAN rappelle que les données statistiques produites par l'Acoss et les Urssaf sont issues avant tout des outils de gestion et reposent notamment sur la déclaration des cotisants *via* les bordereaux de cotisation remplis mensuellement ou trimestriellement jusqu'à récemment et depuis peu *via* la déclaration sociale nominative mensuelle. Les données administratives fournissent de nombreuses informations sur le champ public, le champ privé, les travailleurs indépendants ou les particuliers employeurs. Les URSSAF disposent de systèmes de gestion locaux et la centralisation de l'information dans le cadre d'un entrepôt décisionnel ne poursuit qu'un but statistique.

Depuis l'origine, la priorité a été donnée aux indicateurs décrivant les déterminants du chiffre d'affaires du recouvrement (cotisations et contributions), c'est-à-dire les bases assujetties et leur décomposition entre effectif salarié et salaire moyen par tête. Dès 2004, l'Acoss a produit ces informations sur le secteur privé au niveau national comme au niveau local.

En 2011, il a été proposé à la labellisation la série d'effectifs salariés au niveau trimestriel sur le champ du secteur privé. En 2013, la même demande a été formulée pour la masse salariale du secteur privé et les déclarations préalables à l'embauche. Chaque série a été labellisée pour cinq

ans. Des recommandations ont été formulées à ces différentes occasions, portant avant tout sur les conditions de diffusion et la transparence sur les écarts. La difficulté tient notamment au fait que des chiffres sur l'emploi venant de deux organismes différents sortent le même jour et les commentaires se concentrent généralement sur les écarts.

Sur l'amélioration des conditions de diffusion, l'Acoss a respecté les recommandations de l'ASP. Depuis toujours, les chiffres de l'Acoss paraissent le même jour que ceux de l'Insee. Il était de coutume d'organiser une conférence de presse avant la diffusion. Cette pratique a été arrêtée. Le calendrier de diffusion a également été affiché plus clairement.

S'agissant de la transparence, trois problématiques se posaient. Pour la transparence sur les publications antérieures, la problématique a été réglée. Pour chaque publication, l'Acoss communique systématiquement les chiffres et leur révision comme le fait l'Insee depuis longtemps. Sur les aspects plus méthodologiques, l'Acoss a également beaucoup progressé, même si elle n'a pas encore mené la démarche à son terme. Tous les changements ont été dûment signalés.

Quant aux écarts entre les chiffres de l'Insee et de l'Acoss, une réunion se tient systématiquement à l'Insee. Une note est produite pour faire état des écarts. La démarche de transparence existe bien entre les deux organismes, mais elle ne donne pas lieu à une publication vis-à-vis de l'extérieur. Les écarts entre les deux séries sur le champ privé des salariés sont essentiellement liés à l'intérim, compte tenu de la différence des sources sur le sujet.

Après la labellisation de 2011, le débat sur le nombre de publications sur l'emploi a été relancé par les cabinets de Bercy. En effet, à cette date, les URSSAF ont récupéré le recouvrement des cotisations de l'UNEDIC, faisant disparaître cette source d'information indépendante. Il n'existait donc plus qu'une seule déclaration de cotisation. Ainsi, les publications de Pôle emploi, de l'Acoss et de l'Insee reposaient désormais sur la même source. Des groupes de travail ont été lancés pour réfléchir à la pertinence de cette situation. La publication de Pôle emploi a été arrêtée et des travaux ont été menés avec l'Insee dans le but de converger et tout en tenant compte de l'arrivée de la déclaration sociale nominative en 2016 et de ses conséquences sur le système statistique.

L'Acoss a beaucoup œuvré depuis 2012 sur cette convergence. L'Acoss publie aujourd'hui Acoss Stat avec des statistiques à la fois sur la masse salariale et sur sa décomposition entre les effectifs salariés et le salaire moyen par tête. Un changement sémantique important a été opéré en 2015, l'emploi devenant l'effectif salarié. Depuis toujours, l'emploi publié par l'Insee vise à corriger la multiactivité alors qu'une personne employée dans deux établissements compte deux fois pour l'Acoss. Désormais, la publication recouvre l'effectif salarié compatible avec la définition officielle telle qu'elle est renouvelée dans les textes régissant la DSN, c'est-à-dire une définition par établissement.

Pour 2017, le projet conçu en 2012 débouchera sur une publication unique à triple timbre Insee/Dares/Acoss couvrant le champ plus large de l'ensemble de l'emploi salarié. Le secteur privé hors intérim serait issu des données d'évolution produites par l'Acoss, le champ intérim viendrait des données issues des relevés mensuels de missions de Pôle emploi, puis à terme de la DSN. L'Insee ajouterait la composante publique et la composante agricole. L'Acoss conservera toutefois sa publication, mais les évolutions trimestrielles de cette publication et de la publication commune seront strictement identiques sur le champ commun.

Sabine MEUNIER explique que les travaux menés dans le cadre de la convergence se sont intéressés à la désaisonnalisation. Une nouvelle méthode et un nouvel outil seront mobilisés à partir de la publication couvrant les données du premier trimestre 2017. Les partenaires de la publication ont également convergé sur une définition des champs public et privé pour éviter tout double compte. La forme juridique associée à chaque établissement a été fiabilisée. Sur les flux de données alimentant l'Insee, un pilote a été mis en place sur les données de l'exercice 2016 et un pilote en données réelles sera mis en œuvre sur les données du troisième trimestre. En décembre, l'Acoss transmettra les flux et les fichiers au format requis pour la publication. Un travail a également été

mené sur les bilans qualité que l'Insee voulait voir produits au niveau national, mais aussi régional. Les premières données ont été envoyées et l'Acoss attend désormais les retours de l'Institut.

A côté des estimations trimestrielles d'emploi qui sont le fruit de la convergence entre l'Insee, l'Acoss et la DARES perdurera la publication de l'Acoss sur les effectifs salariés. Celle-ci couvrira uniquement le champ privé, intérim compris, hors MSA et hors salariés des particuliers employeurs. Mayotte ne figure dans aucune de ces publications pour l'instant compte tenu de la qualité des données disponibles aujourd'hui. En termes de concept, si l'Insee travaille sur un emploi corrigé de la multiactivité, l'Acoss cible les salariés détenteurs d'un contrat. Dans le cadre des publications réalisées à partir du premier trimestre 2017, l'Acoss publiera le nombre de salariés détenteurs d'un contrat actif. Pour l'intérim, les données seront communiquées par la DARES. Des travaux sont en cours sur le sujet.

La grande évolution vient du déploiement de la DSN. Cette déclaration couvre toujours l'effectif salarié déclaré autrefois dans les BRC. En principe, l'effectif déclaré doit suivre la même définition que celle qui avait cours pour les BRC. La DSN fournit aussi une information individuelle qui permet de recalculer l'effectif au niveau de l'établissement, mais il reste des biais déclaratifs. La définition reste inchangée, mais certains établissements se rendent compte qu'ils intégraient les apprentis et les stagiaires alors que cela ne leur était pas demandé. Ils sont invités à conserver la même définition avec la DSN, mais ils intègrent eux-mêmes la correction, créant ainsi une rupture de série.

Différents travaux doivent encore être menés d'ici le premier trimestre 2017. Il est prévu, dès la publication de décembre sur les données du troisième trimestre 2016, d'annoncer toutes les évolutions méthodologiques qui toucheront la publication commune et la publication de l'Acoss. C'est dans ce cadre que l'Acoss demande aujourd'hui le renouvellement de la labellisation des données trimestrielles d'effectifs salariés au niveau national. Il n'est pas prévu une extension immédiate de cette labellisation au niveau local, mais elle est envisagée à horizon 2018, après la généralisation de la DSN à l'ensemble du secteur privé. Cette demande pourrait s'inscrire dans un processus global de réexamen de la labellisation de toutes les séries de l'Acoss.

Alain GUBIAN précise que la DSN est une déclaration remontée mensuellement par l'entreprise à partir de son logiciel de paie. Dans le cadre de la simplification déclarative, il a été demandé de réduire l'information fournie. Ainsi, la loi avait prévu la disparition de l'information d'effectif agrégé portée sur les bordereaux récapitulatifs fin 2016. De nombreuses demandes ont été formulées par l'Acoss, l'Insee et la DARES pour que la direction de la sécurité sociale reconsidère sa position. La décision a été prise la semaine dernière de conserver cette donnée pour une année supplémentaire. Ce délai permet de suivre la montée en charge de la DSN auprès des petites entreprises. Il importe aujourd'hui d'assurer le rapprochement des données avec la série historique par établissement. L'Acoss souhaite conserver le maximum de connaissances sur la série d'effectifs salariés sur chaque établissement en réalisant au besoin des rétrapolations. Ce patrimoine se révèle utile pour l'Acoss, mais aussi pour l'Insee.

Le niveau local présente une plus grande complexité que le niveau national, car les entreprises peuvent déclarer leurs salariés dans un établissement qui n'était pas obligatoirement celui d'affectation. Or la DSN doit se faire au niveau de l'établissement d'affectation. L'Acoss a besoin de temps pour appréhender les impacts de ces mouvements au niveau local. C'est la raison pour laquelle l'Acoss ne demande pas une labellisation immédiate des données locales, reportant cette demande à la fin du processus de montée en charge de la DSN.

Suite à l'audition des représentants de l'ACOSS, l'Autorité de la statistique publique salue le processus de rationalisation et de convergence qui s'est engagé, en liaison notamment avec l'Insee, à la suite de la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi (rebaptisées, plus précisément, séries trimestrielles d'effectifs salariés).

L'Autorité notifie, à l'unanimité de ses membres, le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés de l'ACOSS. Cet avis est assorti d'une recommandation de finalisation des documentations méthodologiques associées, assurant l'accessibilité du public à celles-ci. En particulier, il convient de :

- documenter les modifications méthodologiques relatives à la prise en compte de l'interim, principale source d'écarts entre les séries sur l'emploi de l'Insee et celles sur les effectifs salariés de l'ACOSS, dans la publication des séries d'effectifs salariés ;
- documenter les ruptures ou changements de séries induits par le passage à la déclaration sociale nominative (DSN), la modification du champ suite à la redéfinition du secteur concurrentiel et celle induite par la nouvelle méthode de désaisonnalisation.

Le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés est accordé pour une durée de deux ans, compte tenu des évolutions méthodologiques en cours du fait du passage à la source des déclarations sociales nominatives (DSN), qui s'est substituée progressivement depuis 2015 aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), et de la convergence méthodologique en cours de réalisation des productions de l'ACOSS et de l'Insee sur ce sujet. La clause de revoyure pour un examen du dispositif stabilisé est fixée en conséquence à 2018, date à laquelle les recommandations précédentes devront avoir été mises en œuvre.

L'ASP demande également à l'ACOSS d'instruire à échéance 2018 la labellisation de séries localisées d'effectifs salariés. En effet, dans le cadre du processus de co-production d'estimations trimestrielles d'emploi, la publication commune portera sur les niveaux et les évolutions d'emploi non seulement au niveau national mais également aux niveaux régional et départemental.

Par ailleurs, l'ASP propose à l'ACOSS d'examiner simultanément en 2018 le renouvellement de la labellisation des séries de masse salariale et de déclarations d'embauche qui ont été labellisées au niveau national en 2013, visant ainsi à l'appréciation d'un dispositif statistique complet et cohérent.

III) [Suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS](#)

Audition de M. Claude GISSOT, directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la CNAMTS ;

Avis du Comité du label par M. Benjamin CAMUS, Président du comité du label

Le Président de l'ASP rappelle que la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie, en 2015, avait été assortie de recommandations (voir annexe 1). La présente audition vise donc à s'assurer que ces recommandations ont été mises en œuvre.

Claude GISSOT propose de présenter le site ameli.fr et sa rubrique statistique qui répondent à un

certain nombre de ces recommandations. Il fait remarquer que les séries statistiques labellisées sont identifiées en tant que telles. Celles-ci s'intègrent dans un ensemble qui comprend des données sur les dépenses mensuelles et les séries détaillées. La CNAMTS a changé la forme des séries en date de soins dans le cadre des travaux menés avec le comité du label avant la labellisation. La série en montant permet d'appréhender l'évolution de la production de soin en euro tous les mois. Elle est accompagnée du taux de révision. Chaque mois, en effet, on estime les montants qui restent à rembourser, mais qui n'ont pas encore été transmis à la Caisse. La série en date de remboursement retrace les décaissements, c'est-à-dire les dépenses remboursées aux différents fournisseurs de soin avec un PCAP brut. La nomenclature s'avère beaucoup plus fine pour ces séries que pour celles en date de soin. Une explication à cette différence est apportée dans la méthodologie.

Pour chaque série, un lien est assuré vers le champ et la présentation des données, la méthodologie statistique, le journal des événements et le calendrier de publication. Une révision des méthodes a été engagée avec le département de la méthodologie de l'Insee, notamment pour la question des corrections des jours ouvrés et des variations saisonnières. Toutes les méthodes sont examinées annuellement par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de la branche maladie. Chaque PLFSS engendre un certain nombre de changements dans les prestations ou les modalités de remboursement qui peuvent amener à faire évoluer les séries. Le calendrier de publication a été respecté, sauf sur un mois. Le service n'a pas éprouvé de difficultés particulières pour le tenir. Enfin, le site comprend les anciennes séries complètes.

Le Président de l'ASP invite M. Camus à présenter l'avis du Comité du label.

Benjamin CAMUS indique que le Comité du label a examiné le site pour vérifier la mise en œuvre des recommandations 1 à 7. Les recommandations 1 à 4 sont satisfaites. Des suggestions sont formulées pour les recommandations 5 et 6. Il s'agit simplement de suggestions de présentation pour améliorer la lisibilité des informations. Globalement, la méthodologie est jugée satisfaisante. Pour la recommandation 7, en revanche, le Comité du label demande une modification de la méthodologie sur les corrections de variations saisonnières, sur ce point cependant, le Comité du label note qu'un chantier est d'ores et déjà en cours.

L'Autorité constate que :

- **la CNAMTS a mis en œuvre les recommandations qui étaient associées à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance-maladie (recommandations 1 à 7 et 9 de son avis n°2015-01 du 18 mars 2015).**

Elle invite la CNAMTS à continuer d'améliorer et de renforcer sa démarche qualité sur l'ensemble de ses statistiques, conformément à la recommandation n°8 de cet avis. À cet égard, elle prend acte de l'engagement de la CNAMTS :

- **d'engager immédiatement le processus de labellisation des données de dépenses de médicament,**
- **de préciser le programme envisagé pour la labellisation d'autres séries et son échéancier, pour établir un projet opérationnel. Ces éléments seront transmis à l'Autorité sous trois mois, fin janvier 2017.**

IV) Examen de l'extension du périmètre du SSM de la DEPP à l'ensemble de la direction

Audition de Mme Fabienne ROSENWALD, directrice de la DEPP

Fabienne ROSENWALD rappelle que la DEPP est chargée de rendre compte du système scolaire en France. Elle a pour mission de concevoir, exploiter et diffuser le système d'information du ministère. Sa fonction consiste à contribuer au débat public sur l'éducation et la formation. La DEPP est composée de fonctions support et de deux grandes sous-directions : la sous-direction des synthèses statistiques et la sous-direction de l'évaluation et de la performance du système scolaire. Au sein de la DEPP, le SSM est composé de la sous-direction des synthèses statistiques et du bureau des statistiques des élèves qui se trouve dans l'autre sous-direction.

En revanche, ne relèvent pas du SSM les fonctions support, le bureau de l'évaluation des élèves, le bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire, et le bureau de l'évaluation des actions éducatives et des expérimentations.

En 1973, il avait été demandé au service statistique ministériel de travailler sur les statistiques psychométriques pour mesurer les compétences des élèves. Ce sujet nouveau a donné lieu à la création d'un bureau spécifique. Ce sujet prenant de l'importance avec les enquêtes internationales PISA, ce bureau a été structuré en sous-direction sans que cela engendre une réflexion sur l'organisation globale.

L'évaluation doit être entendue au sens de « suivi statistique ». Le bureau de l'évaluation des élèves met en place le suivi des compétences des élèves grâce à des techniques psychométriques, comme pour une enquête statistique, avec un échantillon, un protocole, des tests et la diffusion des données. Ce bureau suit les évaluations internationales PISA et a contribué très fortement à l'amélioration de la méthodologie de cet exercice. D'ailleurs, l'Insee et la DARES souhaitent travailler sur le sujet pour l'étendre aux compétences des adultes et Eurostat a récemment affiché cette même volonté.

Le bureau de l'évaluation des établissements rend compte des établissements *via* des enquêtes ou l'utilisation de données statistiques d'autres structures de la DEPP. Il décrit statistiquement les établissements et produit par exemple les indicateurs de valeur ajoutée des lycées à partir des taux de réussite.

Le bureau de l'évaluation des actions éducatives est plus récent sur ce profil. Il est dirigé aujourd'hui par un statisticien. Sollicité pour le suivi statistique de dispositifs, ce bureau met en place des protocoles d'enquête qui utilisent les compétences des élèves et les évaluent avant et après un processus. Ce bureau suit également l'enquête internationale sur les enseignants. Il a pour objectif de mettre en place un vrai suivi statistique des pratiques des enseignants.

Ces trois bureaux, bien que situés en dehors du service statistique ministériel, poursuivent une finalité statistique. Il s'agit de rendre compte de la façon la plus objective possible et avec la plus grande qualité possible, des élèves des établissements ou des actions éducatives. Ils fonctionnent également comme les autres bureaux. Pour la compétence des élèves, une norme AFNOR a même été mise en place pour décrire le processus en termes d'échantillon et de diffusion afin que ce processus soit validé et que sa qualité puisse être affichée.

Le fonctionnement actuel pose de nombreuses difficultés. Il est d'abord source de dysfonctionnements au sein du SSM. Il est compliqué pour le chef actuel du SSM d'avoir autorité

sur un bureau extérieur à son périmètre. L'exercice se révèle également complexe lorsqu'il s'agit de présenter les enquêtes de ces bureaux au label. Récemment, Eurostat a témoigné de sa volonté d'élargir le champ au suivi des compétences des élèves. Il va donc devenir difficile au sous-directeur de représenter la statistique française de l'éducation comme il le fait aujourd'hui.

Des difficultés se posent aussi dans le fonctionnement de la DEPP, puisque les services ne peuvent pas se transmettre des données si elles ont une valeur statistique. Il en est de même dans les relations avec le SIES qui est devenu un SSM à part entière. Le chef actuel du SSM a lancé une démarche qualité extrêmement forte qu'il a étendue à l'ensemble de la DEPP. Tous les agents se sont engagés dans cette démarche et cette dichotomie leur semble curieuse.

Le passage en SSM accompagnerait le projet de la direction dans cette démarche qualité qui est allée très loin avec le recrutement, pour la première fois dans la statistique publique, d'une qualitiennne. Cette évolution permettrait de conforter cette démarche.

La DEPP pourrait également afficher que toutes ses productions statistiques présentent la même qualité. Ce changement viendrait par ailleurs reconnaître le travail des agents en ce domaine. D'un point de vue plus politique, il apparaît important d'afficher que certaines données publiées relèvent de la statistique publique, surtout dans un contexte de montée en puissance des sujets d'éducation. Le passage en SSM permettrait d'afficher très clairement l'indépendance de la DEPP. Les évaluations des compétences des élèves qui restent hors SSM sont publiées sans difficulté pour l'instant et il importe de conserver ce baromètre. Enfin, ce passage apporterait aussi à l'ensemble de la statistique publique. En effet, l'Insee produit très peu de statistiques sur l'éducation. Elles sont majoritairement élaborées par la DEPP et du SIES. La compétence de la statistique publique s'en trouverait donc élargie à des sujets qu'elle n'a pas encore abordés, comme les compétences des jeunes et des adultes.

Le moment est particulièrement bien choisi. Un rapport d'inspection conjointe l'avait suggéré. C'est aussi la première fois depuis vingt ans qu'un représentant de l'Insee est à la tête de la DEPP ce qui a permis de plus sensibiliser la DEPP à l'intérêt et l'importance d'appartenir entièrement à la statistique publique. Le ministère est attaché à l'image de la DEPP qu'il conçoit comme un SSM dans son ensemble.

Suite à l'audition de la directrice de la DEPP, l'ASP constate que l'extension du périmètre du SSM à l'ensemble de la DEPP est associée à un projet ambitieux de développement des statistiques de l'éducation et de démarche qualité. Cette extension serait source de cohérence pour la conduite des travaux de la direction et de nature à conforter la place des activités de statistique au sein du ministère de l'Éducation nationale.

Au titre de l'article 1 alinéa 3 du décret n°2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'ASP, elle émet à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SSM à l'ensemble de la DEPP.

V) Point d'information sur la mise en œuvre de la révision du règlement 223/2009 par M. Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee (accompagné de Raoul DEPOUTOT)

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que le règlement du 29 avril 2015 avait pour objectif de restaurer et maintenir la confiance dans les statistiques européennes grâce à plusieurs leviers :

- garantir l'indépendance professionnelle des autorités statistiques ;

- clarifier les fonctions de coordination des instituts nationaux statistiques et leur coopération avec les banques centrales ;
- garantir l'accès gratuit et immédiat aux fichiers administratifs et la consultation sur leur conception

Il s'accompagnait d'un engagement qui a été remplacé par l'obligation pour les États membres de rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques.

Pour les statistiques européennes, les organismes concernés sont les instituts statistiques nationaux et les ONAs (« other national authorities »). Le chef de ces organismes joue un rôle crucial dans la garantie de l'indépendance professionnelle et la définition des lignes directrices en matière de qualité et de suivi. Le texte prévoit également l'existence de « NSGAB » comme l'ASP, qui peuvent être consultés sur l'indépendance professionnelle et les conditions de nomination des directeurs de l'institut statistique national ou des ONAs.

Pour les statistiques françaises, les textes législatifs et réglementaires en vigueur visent l'Insee et les SSM qui forment le SSP, l'ASP ainsi que le Cnis. Le rôle de coordonnateur du système statistique dévolu à l'Insee est moins formalisé qu'à l'échelle européenne. L'ASP est désignée garante du respect des principes statistiques tandis que le Cnis joue un rôle important dans le débat public et les relations avec les utilisateurs.

Tout ceci forme un cadre institutionnel global complexe.

Le règlement européen est d'application directe et prévaut sur le droit français. Il est entré en vigueur le 8 juin 2015. Le droit français doit désormais y être compatible et toutes les dispositions contraires doivent, le cas échéant, être retirées du droit positif. Pour la mise en œuvre de ce règlement, une task-force a été constituée au plan européen. Une approche pragmatique a été menée, en appui avec les autres institutions que sont le Cnis et l'ASP. *In fine*, l'Insee et les SSM ont convenu d'étendre l'esprit du règlement 223 à toutes les statistiques dites « structurantes »¹.

La question se posait tout d'abord de définir les ONAs. Le périmètre potentiel se révélait très vaste à l'origine, incluant la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), le CEREQ, les voies navigables, etc. La décision a donc été prise de faire coïncider les ONAs avec les SSM. Certains services ne sont toutefois pas concernés par les statistiques européennes. C'est le cas de la culture, les sports, la défense et la fonction publique. La Banque de France est également sortie de la liste. Le SSP travaille bien avec la Banque de France et il n'apparaît pas obligatoire de l'intégrer parmi les ONAs dans la mesure où la Banque de France fait valoir le principe d'indépendance du système européen des banques centrales. La DGFIP n'y figure pas non plus, car elle ne traite pas de statistiques européennes. Deux organismes sont en revanche inclus : le CASD et le CepiDC. Des règlements européens exigent en effet que le système inclue l'accès aux chercheurs. Le CepiDC de l'INSERM doit également faire partie des ONAs, car il participe à un réseau européen. La liste est maintenant établie ; elle a été transmise au SGAE et à Eurostat.

Pour l'indépendance professionnelle, le choix a été fait d'impliquer l'ASP dans la nomination aux postes de niveau DAC (directeur d'administration centrale). La révision du décret n°2009-250 du 3 mars 2009 régissant l'Autorité est en cours de validation. Cette procédure a d'ailleurs été testée en début d'année pour la désignation de la directrice de la DARES.

Pour les aspects de qualité, un organisme *ad hoc* est créé, le COSAQ, le comité stratégique de la qualité piloté par la directrice de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) à l'Insee. Le SSP continuera néanmoins de s'appuyer sur les structures existantes du dispositif institutionnel français, le comité du label ou l'ASP. D'ailleurs, l'Insee incitera le CepiDC à faire labelliser ses statistiques. Sur ce sujet, Jean-Luc TAVERNIER estime en outre que l'ASP

¹Les statistiques structurantes peuvent être définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l'échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu'une démarche qualité incluant une analyse des risques soit menée sur son processus de production pour en garantir la qualité.

joue déjà le rôle de garant de la qualité et que le rapport qu'elle établit pourrait contribuer à satisfaire l'obligation pour la France de rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques.

Quant à l'accès aux données, avec la loi numérique, l'Insee ne peut plus facturer l'accès à ses données. A l'inverse, il n'aura plus à payer pour accéder à d'autres bases de données, comme les DADS ou les DSN pour produire des statistiques.

Un autre sujet préexistait à la révision du règlement, soulevé par la revue des pairs fin 2014. La loi de 1951 prévoit en effet deux exceptions au secret statistique : la communication de données à des fins pénales et une durée de secret limitée pour les archives. Ces deux exceptions ne sont pas compatibles avec le règlement européen, mais elles restent relativement rares. La décision a été prise d'interroger le ministère de la Justice et la DAJ sur le sujet.

L'ASP constate les avancées dans la mise en œuvre en France de la révision de la loi statistique européenne notamment :

- **relativement au principe d'indépendance professionnelle s'agissant de la nomination/révocation éventuelle des chefs de SSM (projet, en cours d'instruction, de révision du décret de l'ASP pour les directeurs/trices d'Administration centrale) ;**
- **sur la mise à jour de la liste des ONA's**
- **sur la qualité statistique avec la rédaction, en cours, de lignes directrices qualité adressées aux ONA's par le directeur général de l'Insee.**

L'Autorité continuera à en suivre la mise en œuvre, notamment en matière :

- **de labellisation, en particulier pour les statistiques produites par le CepiDC de l'INSERM**
- **et de lignes directrices qualité.**

La séance est levée à 18 heures 30.

La prochaine séance de l'ASP aura lieu le 14 décembre.

ANNEXE 1

Avis n. 2015-01 du 18 mars 2015 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

NOR : FCPO1508846V

Vu le courrier du 9 décembre 2013 du directeur général de la CNAMTS ;
Vu la demande du président de la statistique publique (ASP) en date du 17 décembre 2013 ;
Vu l'avis du comité du label en date du 10 février 2015 ;
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 18 mars 2015 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique notifie, à la majorité de ses membres, la labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS. Ces statistiques, issues d'une information comptable, sont les séries mensuelles en date de remboursement et les séries mensuelles en date de soins.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

1. Publier un calendrier annuel de diffusion des séries labellisées, ce calendrier pouvant faire l'objet de révisions glissantes, tout en maintenant inchangée la date de publication du mois suivant immédiatement la date de révision.
2. Présenter les séries mensuelles en valeur, en données brutes pour ce qui concerne les séries en date de remboursement.
3. Présenter les séries mensuelles en valeur, en données retraitées pour ce qui concerne les séries en date de soins, c'est-à-dire complétées et corrigées des effets des variations saisonnières et des jours ouvrables.
4. Identifier les séries labellisées par rapport aux autres séries.
5. Mettre à disposition des utilisateurs des notes explicatives sur tous les aspects de la production et du traitement des données, notamment sur la définition du champ en termes de régimes couverts, sur le périmètre des différentes séries et l'inclusion ou non des versements de l'assurance maladie aux établissements de santé, le champ géographique, les diverses conventions de traitement et les concepts utilisés.
6. Produire annuellement une liste des principaux événements qui ont un impact sur l'évolution des prestations ou des prix et, par suite, des remboursements.
7. Produire une documentation méthodologique détaillée et accessible sur les différents types de traitements pour les séries en dates de soins, notamment sur la question de la complétude, le partage volume-prix et les corrections des effets saisonniers et des jours ouvrables.
8. Entreprendre des travaux en vue de la labellisation ultérieure d'autres séries annuelles.
9. Publier le communiqué mensuel de la CNAMTS sur l'évolution des dépenses mensuelles d'assurance-maladie postérieurement à la validation statistique de ces données en application du principe 6 point 7 du code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans, avec une clause de revoyure en 2016, date à laquelle les recommandations précédentes devront avoir été mises en œuvre sur le site internet de la CNAMTS. Le présent avis sera transmis pour information au directeur général de la CNAMTS. Il sera mentionné au Journal officiel de la République française.

ANNEXE 2

Autorité de la statistique publique

Séance du 22 juin 2016

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Dominique BUREAU
Président

Monsieur Denis BADRE
Ancien Sénateur

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur Éric DUBOIS
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Monsieur Jean GAEREMYNCK
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

Madame Anne-Marie BROCAS
Inspectrice générale des affaires sociales

Madame Patricia BLANCARD
Membre du Conseil économique social et environnemental

Madame Véronique HESPEL
Inspectrice générale des finances

Monsieur Benjamin CAMUS
Chef de l'Inspection générale de l'Insee par intérim

EXCUSÉS

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI
Economiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Béatrice GIMARD
Secrétaire de l'Autorité de la statistique publique